

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 23 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du seize avril deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Absents représentés : Mme Pascale RAFFANEL procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Emilie PERIN procuration à M. Sébastien MEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : M. Sébastien MEDEL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°33/2026

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026

7.2 fiscalité

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023 mais que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire propose de maintenir les mêmes taux que l'année précédente.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à 15 voix pour :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.00 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.48 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.99 %
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,
M. Sébastien MEDEL

Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026